



Examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* Aperçu du processus

MPO- Région du Québec

20 septembre, 2016



Contexte

Des modifications à la *Loi sur les pêches* ont été apportées en vertu du projet de loi C-38, la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* (qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2012) et du projet de loi C-45, la *Loi sur l'emploi et la croissance économique* (qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012).

Certaines modifications à la *Loi sur les pêches* sont entrées en vigueur au moment de la sanction royale du projet de loi C-38, mais les modifications finales apportées par les deux projets de loi sont entrées en vigueur le 25 novembre 2013.



Modifications à la *Loi sur les pêches* – 2012

Les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* ont amené Pêches et Océans Canada (MPO) à repenser son approche de protection des pêches aux fins suivantes :

- orienter le régime réglementaire de la *Loi* sur la gestion des menaces à la durabilité et à la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones du Canada;
- améliorer les outils de protection et de conformité pour ces pêches;
- assurer la clarté, la certitude et l'uniformité des exigences réglementaires au moyen d'outils tels que des normes et des règlements;
- favoriser des partenariats renforcés avec les organismes et les organisations qui sont les mieux placés pour assurer la prestation des services de protection des pêches aux Canadiens.



Contexte de l'examen

Le 13 novembre 2015, le premier ministre a mandaté le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et le ministre des Transports d'examiner les modifications apportées par le gouvernement précédent à la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la protection des eaux navigables*, de réinstaurer les protections éliminées et d'intégrer des mécanismes de protection modernes.

Le Comité parlementaire permanent des pêches et des océans a été chargé d'examiner les modifications de 2012-2013 apportées à la *Loi sur les pêches* et de solliciter l'avis des Canadiens.

L'examen de processus environnementaux et réglementaires a été annoncé le 20 juin 2016. L'examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* fait partie de cet examen. L'examen des processus d'évaluation environnementale, la modernisation de l'Office national de l'énergie et la revue de la *Loi sur la protection de la navigation* sont les autres éléments de cet examen.



Portée de l'examen des modifications à la *Loi sur les pêches*

Le 29 juin 2016, le Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) a confirmé comme suit la portée de l'examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* :

- examiner le champ d'application de la *Loi sur les pêches* et plus précisément, **l'interdiction de causer des dommages sérieux au poisson**;
- la façon dont l'interdiction est mise en œuvre afin de protéger le poisson et son habitat;
- la **capacité** de Pêches et Océans Canada à assurer la protection du poisson et de son habitat au moyen de l'examen de projets référés, de la surveillance et de l'application de la loi;
- la **définition** des termes « dommages sérieux au poisson », et « commerciale », « récréative » et « autochtone » dans le contexte des pêches;
- l'utilisation des pouvoirs réglementaires prévues à la *Loi sur les pêches* et d'autres dispositions connexes de la *Loi*.



Approche du MPO par rapport à l'examen

L'approche du MPO s'articule en deux volets :

1. Examiner les modifications apportées à la *Loi sur les pêches*
 - soutenir le Comité permanent des pêches et des océans;
 - entreprendre des démarches de mobilisation et de consultation avec les Autochtones;
 - collaborer avec les provinces et territoires par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture;
 - obtenir les commentaires de la population.
2. Mieux protéger les pêches
 - mettre en œuvre de nouveaux processus de surveillance des projets de développement;
 - rendre compte au public de la façon dont le poisson et l'habitat du poisson sont protégés.



Examen des changements à la *Loi sur les pêches*

Jalons et échéanciers prévus des activités du Comité permanent des pêches et des océans

- Le Comité permanent des pêches et des océans mènera un examen à l'automne 2016.
- Au cours de l'hiver 2016-2017, le ministre présentera le point de vue du Ministère, des groupes autochtones, des provinces, des territoires et du public au Comité permanent des pêches et des océans.
- Le Comité permanent des pêches et des océans présentera un rapport au début de 2017 décrivant ses recommandations.
- Le gouvernement du Canada disposera de 120 jours pour répondre au rapport du Comité permanent des pêches et des océans.



Examen des changements à la *Loi sur les pêches* (suite)

Jalons et échéanciers prévus pour la mobilisation

- La mobilisation avec les groupes autochtones **et** les organisations qui doivent être consultées en vertu des ententes de revendications territoriales aura lieu à l'automne 2016.
 - Des consultations seront organisées au sujet des modifications proposées à la suite de la publication du rapport du Comité permanent des pêches et des océans, au début de l'année 2017.
- De juin à décembre 2016, les provinces et les territoires participeront à l'examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture.
 - Discussions sur les recommandations et les propositions du Comité permanent des pêches et des océans, au début de 2017.
- Un outil de consultation sera mis en ligne en septembre/octobre 2016 afin de recueillir les commentaires de la population à propos de l'examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches*.
- Les points de vue des groupes autochtones, provinces, territoires et de la population en général seront remis au Comité permanent pour examen et considération.



Amélioration de la protection des pêches

Jalons et échéanciers prévus

- Un système public pour rapporter la mise en œuvre de protections modernes pour améliorer la surveillance de projets ainsi que les actions de protection des pêches sera mis en place à l'automne 2016.
- Le premier rapport public sur la protection des pêches en lien avec la mise en œuvre de mécanismes de protection modernes portera sur les mesures de protection du poisson et de son habitat et sera diffusé à l'automne 2016.



Mobilisation et rôle du PPP dans le cadre de l'examen

La mobilisation sur l'examen des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* sera orchestrée par le Programme de protection des pêches (PPP) pour tout le pays, l'administration centrale nationale (ACN) se coordonnant avec les régions du MPO.

Le personnel du PPP en région appuiera l'ACN pour les deux volets de l'examen, et plus précisément en se chargeant de :

- mener la mobilisation et la consultation de groupes autochtones et d'organisations qui doivent être consultées conformément aux ententes de revendications territoriales.
- mettre en place des mesures de protection modernes en vertu de la *Loi sur les pêches* en améliorant dès maintenant les processus de surveillance en vue d'évaluer les répercussions sur le poisson et l'habitat du poisson et d'en faire rapport.



Mobilisation avec les groupes autochtones

- Un financement est disponible pour les groupes autochtones afin d'assurer une participation significative au cours de l'examen et des consultations.
- Le programme de financement visant à favoriser la participation des Autochtones a été lancé le 23 août 2016 et recevra les demandes **jusqu'au 23 septembre 2016**. La gestion du programme de financement sera coordonnée avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).
- Un autre programme de financement sera disponible pour les consultations relatives aux modifications proposées à la suite de la publication du rapport du Comité permanent des pêches et des océans, au début de l'année 2017.

Format des communications directes avec les groupes autochtones pour la mobilisation/consultation :

- Des renseignements seront fournis sur les modifications apportées à la *Loi sur les pêches* et au Programme de protection des pêches, ainsi qu'une foire aux questions, des modèles de lettres de réponse et le nom des principales personnes-ressources pour l'examen.



Processus de mobilisation avec les Autochtones

Les groupes autochtones pourront participer de différentes façons :

- Contribution directe, par l'intermédiaire du Comité permanent : le Comité amorcera son examen à l'automne 2016. On détermine actuellement la façon dont les groupes autochtones pourront communiquer avec le Comité.
- Mobilisation directe avec le MPO : le personnel régional mènera des séances de mobilisation.
- Communication de renseignements : si la concertation directe n'est pas requise, le MPO fournira des renseignements de mise en contexte des modifications apportées à la *Loi sur les pêches*, ainsi que sur la procédure de participation à l'examen, incluant des gabarits de lettre pour la présentation de commentaires.
- Outil de consultation publique : les groupes autochtones peuvent utiliser les outils de consultation en ligne.



Pour plus de renseignements

Consultez le site Web du gouvernement du Canada sur les processus réglementaires et environnementaux :

- <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/examens-environnementaux/protection-de-habitat-du-poisson.html>

Personne-ressource régionale: Alain Guitard

Chargé d'équipe, Protection des pêches- Liaison avec les clients, partenariats, normes et lignes directrices

Alain.Guitard@dfo-mpo.gc.ca / Tel.: 418-775-0673